



COMMUNE DE BELVEZET

PROCES VERBAL du conseil municipal Séance du jeudi 30 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de BELVEZET (Gard) régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel Lafont, Maire.

Etaient présents : Michel Lafont, Rodolphe Guillaumont, Catherine Domenichini, Pierre-Yves Traynard, Éric David, Didier Muffat-Jeandet, Martine Eugène, Laurence Caron

Absente excusée : Catherine Dufaud

Procuration : /

Nombre de conseillers en exercice : 09

Nombre de votants : 08

Date de convocation : 24 janvier 2025

Ouverture de la séance du conseil à 18h30

Le quorum étant atteint, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : il est proposé Éric David. **Approuvé à l'unanimité**

Avec l'accord du conseil municipal, le maire ajoute deux points à l'ordre du jour :

- Approbation du devis révisé de l'entreprise Jeune
- Droit de préemption – Parcelle C 175

ORDRE DU JOUR :

Point N°1	Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024	
------------------	--	--

Tous les membres du conseil municipal ont reçu et ont été invités à lire le projet du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024. Celui-ci n'appelle aucune remarque.

Approuvé à l'unanimité

Point N°2	Demande de subvention au titre des amendes de police	001/2025
------------------	---	-----------------

Le maire indique à l'assemblée que des aménagements pour la sécurisation de la circulation routière sont prévus en 2025 sur la commune de Belvezet et qu'à ce titre, une demande de subvention peut être sollicitée auprès du Département du Gard au titre des amendes de police.

Approuvé à l'unanimité

Point N°3	Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur	002/2024
------------------	---	-----------------

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, le maire rappelle à l'assemblée

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la

collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de transformer l'emploi de secrétaire général de mairie compte tenu de l'obligation faite au maire d'une commune de moins de 2 000 habitants de nommer à ces fonctions un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B.

Le conseil municipal décide de créer un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet de catégorie B à compter du 1^{er} février 2025.

Le tableau des effectifs de la commune est modifié comme suit, à compter du 1^{er} février 2025 :

Filière administrative :

<u>Emploi</u>	<u>Grade</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Ancien effectif</u>	<u>Nouvel effectif</u>	<u>Durée Hebdo</u>
Secrétaire générale de mairie	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1	1	TC
Secrétaire générale de mairie	Rédacteur Territorial	B	0	1	TC

Filière technique :

<u>Emploi</u>	<u>Grade</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Ancien effectif</u>	<u>Nouvel effectif</u>	<u>Durée Hebdo</u>
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	1	TC

Approuvé à l'unanimité

Point N°4	Projet de cuisine de l'Arbousier : approbation du devis révisé de l'entreprise Aimé JEUNE SAS	003/2025
------------------	--	-----------------

Le maire rappelle à l'assemblée qu'un premier devis de l'entreprise Jeune, établi en février 2024 à partir du cahier des charges initial du projet, a été approuvé par délibération n° 045/2024 du 29 août 2024 pour un montant de 21 079,78 € TTC. Il indique que des imprévus et des modifications de plan ont modifié certains postes et il présente à l'assemblée le devis révisé de l'entreprise Jeune qui s'élève à 23 263,32 € TTC avec un paiement par acomptes autorisé.

Approuvé à l'unanimité

Point N°5	Droits de préemption urbains - Parcelle C 175 – Puech Saint-Martin - Parcelles B 809, 810, 10146 – Le Bayle	004/2025
------------------	--	-----------------

Le maire informe le conseil municipal de la vente des biens visés en objet. Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Approuvé à l'unanimité

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 19h07

Le Maire
Michel LAFONT

Le secrétaire de séance
Éric DAVID